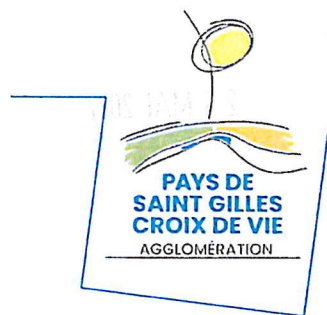




Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022

ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_21-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2022 - 04 - 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Politique tarifaire La Balise

Afin d'améliorer l'offre tarifaire de La Balise et de diversifier les publics, il est proposé de procéder aux ajustements de la politique tarifaire suivants :

1 - Tarifs à destination des scolaires et des structures jeunesse du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

1.1 – Représentations destinées aux structures scolaires et jeunesse :

Création d'un tarif compris entre 0 et 15 euros par élèves/jeunes (exonération pour les accompagnants) pour les structures scolaires (école, collège et lycée) et les structures jeunesse (ALSH, MFR, espaces jeunes...) souhaitant assister aux représentations qui leur sont dédiées à La Balise. Si le taux de remplissage n'est pas atteint avec les structures de l'Agglomération, il est proposé de pouvoir étendre ce tarif à des structures scolaires et jeunesse hors du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

1.2 – Représentations tout public, tarifs pour les structures scolaires et jeunesse :

Création d'un tarif compris entre 5 et 15 euros par élèves/jeunes et par accompagnant pour les structures scolaires et jeunesse souhaitant assister à une représentation « tout public » de La Balise. Si le groupe contient plus de 12 élèves/jeunes, il est proposé d'exonérer les accompagnants.

Ce tarif serait applicable pour l'ensemble des écoles, collèges et lycée de l'Agglomération. Il concernerait également les « structures jeunesse » : espaces jeunes, MFR, centres de loisirs, multi accueils, écoles de musique...

Un **ciblage des représentations éligibles** serait effectué chaque saison afin de limiter l'impact sur les recettes. De plus, afin de préserver un nombre de places suffisant pour le tout-public sur ces représentations, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser des demandes via la mise en place de quotas validés par le Président ou son représentant pour chaque représentation ciblée. Si le quota n'est pas atteint avec les structures de l'Agglomération, ce tarif pourrait être proposé à des structures scolaires et jeunesse hors du territoire de l'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

1.3 - Tarif de groupe :

Création d'un tarif de groupe pour les réservations simultanées d'au moins 10 places sur une même représentation. Ce tarif de groupe prendrait la forme d'une réduction de 10 % de chaque tarif (sur demande effectuée lors de la réservation).

Un quota sera mis en place pour chaque spectacle, révisable selon le remplissage afin de limiter l'impact sur les recettes. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser des demandes si ce quota est atteint.

1.4 - Tarifs « jeune découverte » (délibération du 17/10/19) :

Il est proposé de pérenniser le tarif spécial « jeune découverte » compris entre 5 et 15 euros sur certaines représentations ciblées.

3 - Tarif « festival » :

Une tarification spécifique « tarif festival » a été appliquée lors de plusieurs temps forts sur la saison 21/22, il est proposé de pérenniser ce tarif « festival » et sa réduction de près de 25 %.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 17 octobre 2019 a approuvé la création d'un tarif festival lors d'un « Temps Forts » au cours duquel plusieurs spectacles sont proposés en même temps. Le Conseil Communautaire du 24 juin 2021 a approuvé une réduction de près de 25 % dès l'achat d'un deuxième billet d'un autre spectacle du même temps fort, d'un festival, ou de manifestation sur la même thématique.

4 - Tarif réduit :

Il est proposé :

- D'étendre le tarif réduit
 - o aux bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif,
 - o aux jeunes de moins de 25 ans (au lieu de moins de 18 ans).
- D'appliquer une réduction de 15 % sur chaque tarif si la scénographie d'un spectacle ou autres éléments techniques (type régie) diminue la visibilité depuis certaines places. Toutefois, si la scénographie devait être modifiée quelques jours avant la représentation, rendant certaines places vendues au plein tarif éligibles à la réduction des 15 % vue précédemment, ladite réduction sera remboursée ou créditée sur le compte client du spectateur. La place pourra aussi lui être intégralement remboursée si tel est son souhait.
- Les crédits du compte client devront être utilisés jusqu'au 30 juin de chaque saison culturelle.

5 - Diversification des moyens de paiement : chèques vacances, chèques culture, Pass Culture, E-pass

Suite à de nombreuses sollicitations, il est proposé d'entamer les démarches afin de pouvoir accepter de nouveaux moyens de paiement :

- Les chèques Vacances (ANCV),
- Les chèques Culture (Groupe UP),
- Le Pass Culture (Ministère),
- Le E-Pass (Région des Pays de La Loire).

6 - Annulation Report :

Il est proposé qu'une fois par saison, et dans la limite des places disponibles un billet puisse être échangé pour une autre représentation (ou la somme mise sur le compte client) sur demande. La demande sera prise en compte uniquement si elle intervient dix jours avant la représentation.

Les acomptes sur le compte client non utilisés avant le 30 juin de chaque saison culturelle resteront acquis par la Communauté d'Agglomération.

7 - Invitations :

Il est proposé de modifier la décision prise lors du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019 pour les invitations concernant les bénévoles et les liens professionnels :

- Les bénévoles de La Balise, peuvent bénéficier de 2 places gratuites pour un spectacle de la saison culturelle dans la limite des places disponibles.
- Les professionnels du spectacle vivant peuvent bénéficier d'invitations.

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022

ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_21-DE

Récapitulatif des tarifs :

GRILLE DE TOUS LES TARIFS													
Les tarifs surlignés en couleur sont ceux qui ont été utilisés lors de la saison 21/22													
TARIFS déjà votés					TARIFS déjà votés						NOUVEAUX TARIFS		
	Normal		Abonnés* (Reduction 15%)		Tarif Festival (Réduction de près de 25% du tarif normal sur le 2ème billet acheté pour un autre spectacle)							Tarif de groupe (Réduction de près de 10% du tarif normal)	
	PLEIN	REDUIT (réduction de 15%)	PLEIN	REDUIT	réduction	Normal PLEIN	NORMAL REDUIT	réduction	Abonnés plein	Abonnés réduits	réduction	PLEIN	REDUIT
A SUP	80 €	68 €	68 €	58 €	25%	60 €	51 €	25%	51 €	43 €	10%	72 €	61 €
	70 €	60 €	60 €	51 €	25%	53 €	45 €	25%	45 €	38 €	10%	63 €	54 €
	65 €	55 €	55 €	47 €	25%	49 €	41 €	25%	41 €	35 €	10%	59 €	50 €
	60 €	51 €	51 €	43 €	25%	45 €	38 €	25%	38 €	33 €	10%	54 €	46 €
A+	38 €	32 €	32 €	27 €	25%	29 €	24 €	25%	24 €	20 €	10%	34 €	29 €
	36 €	31 €	31 €	26 €	25%	27 €	23 €	25%	23 €	20 €	10%	32 €	28 €
A	34 €	29 €	29 €	25 €	25%	26 €	22 €	25%	22 €	18 €	10%	31 €	26 €
	31 €	26 €	26 €	22 €	25%	23 €	20 €	25%	20 €	17 €	10%	28 €	23 €
	28 €	24 €	24 €	20 €	25%	21 €	18 €	25%	18 €	15 €	10%	25 €	22 €
B	26 €	22 €	22 €	19 €	25%	20 €	17 €	25%	17 €	14 €	10%	23 €	20 €
	25 €	21 €	21 €	18 €	25%	19 €	16 €	25%	16 €	14 €	10%	23 €	19 €
C	24 €	20 €	20 €	17 €	25%	18 €	15 €	25%	15 €	13 €	10%	22 €	18 €
	20 €	17 €	17 €	14 €	25%	15 €	13 €	25%	13 €	11 €	10%	18 €	15 €
D	18 €	15 €	15 €	13 €	25%	14 €	11 €	25%	11 €	10 €	10%	16 €	14 €
	16 €	14 €	14 €	12 €	25%	12 €	10 €	25%	10 €	9 €	10%	14 €	12 €
E	15 €	13 €	13 €	11 €	25%	11 €	10 €	25%	10 €	8 €	10%	14 €	11 €
	13 €	11 €	11 €	9 €	25%	10 €	8 €	25%	8 €	7 €	10%	12 €	10 €
F	11 €	9 €	9 €	8 €	25%	8 €	7 €	25%	7 €	6 €	10%	10 €	8 €
	10 €	9 €	9 €	7 €	25%	8 €	6 €	25%	6 €	5 €	10%	9 €	8 €
G	9 €	8 €	8 €	7 €	25%	7 €	6 €	25%	6 €	5 €	10%	8 €	7 €
	5 €	4 €	4 €	3 €	25%	4 €	3 €	25%	3 €	2 €	10%	5 €	4 €
H	2 €												

"Tarifs Jeunes découvertes"

entre 5 et 15 €

sur certains spectacles

Tarifs scolaires séances tout public

entre 5 et 15 €

exo accompagnants si plus de 12 jeunes

Tarifs scolaires, séances scolaires

entre 0 et 15 €

Réduction possible de 15 % en cas de manque de visibilité

Tarifs réduits

Demandeurs d'emploi

Jeunes de moins de 25 ans

Etudiants

Bénéficiaires du RSA

PMR

ASPA

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 1°, L.5216-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 avril 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs suivants :

- Tarif « représentations scolaires et jeunesse » compris entre 0 et 15 euros avec une exonération pour les accompagnants.
- Tarifs destinés aux structures scolaires et jeunesse souhaitant assister à des représentations tout public à La Balise compris entre 5 et 15 euros. Si le groupe comporte plus de 12 jeunes, les accompagnants seront exonérés.
- Tarif de groupe : 10% de réduction sur chaque place pour un achat simultané d'au minimum 10 places pour une même représentation ;

Article 2 : d'approuver la mise en place de quotas pour les tarifs définis en article 1 et de donner priorité aux demandes des structures émanant du territoire de l'Agglomération. Si des places restent disponibles, ces tarifs pourront être étendus à des structures situées en dehors du territoire ;

Article 3 : de pérenniser le tarif jeune découverte compris entre 5 et 15 euros sur certaines représentations ainsi que le tarif festival ;

Article 4 : d'étendre le tarif réduit aux bénéficiaires du RSA et aux moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif lors de l'achat des places ;

Article 5 : d'appliquer une réduction de 15 % de chaque tarif pour l'achat de places avec une visibilité réduite du fait de la scénographie des spectacles ;

Article 6 : d'autoriser l'émission d'invitations pour les professionnels du spectacle vivant se déplaçant dans un cadre professionnel ;

Article 7 : d'octroyer deux invitations pour un spectacle de la saison culturelle en cours aux bénévoles de La Balise (dans la limite des places disponibles) ;

Article 8 : d'entamer les démarches afin d'accepter les chèques vacances, chèques culture, pass culture et e-pass comme moyens de paiement pour l'achat des places de spectacles ;

Article 9 : d'offrir la possibilité, pour les abonnés, une fois par saison, d'échanger un billet pour une autre représentation (ou de mettre la somme correspondante sur le compte client). Cette possibilité sera néanmoins impossible si la demande arrive moins de 10 jours avant la représentation ;

13.05.2022

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le

24 MAI 2022

ID : 085-200023778-20220519-DL_2022_04_21-DE

Article 10 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'ensemble.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 MAI 2022
- de l'affichage le : 24 MAI 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 MAI 2022

Givrand, le 24 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.